



Certificat

Certificate

Services aux personnes à domicile

Page 1 / 3

Renouvellement n°57277.3 du 29 octobre 2017

AFNOR Certification certifie que l'activité de service de

L'AUTRE RIVE ASSOCIATION D'EMPLOIS FAMILIAUX

33 CHEMIN D'EMBAX
FR-31770 COLOMIERS
N° siret : 41804928400031

a été évaluée et jugée conforme aux exigences :
des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V10
et de la norme NF X50-056 (08/2014)

En conséquence, l'organisme est autorisé à utiliser la marque NF Service en application des règles générales de la marque NF Service et des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile pour les activités de services décrites en annexe.

Les caractéristiques certifiées essentielles sont les suivantes :

- Respect des principes éthiques
- Accueil
- Analyse de la demande
- Elaboration de l'offre de service, le devis, le contrat
- Dispositions pour l'intervention
- Compétence des personnes
- Suivi de la prestation
- Traitement des réclamations
- Analyse de la satisfaction des clients

CERTIF 1333.5 11/2014

Ce certificat NF Service, incluant son annexe, est valable jusqu'au
29 octobre 2020 sous réserve des résultats des contrôles effectués par AFNOR Certification qui peut prendre toute
décision conformément aux conditions qu'elle a fixées.

Ce certificat annule toute version antérieure.



ACCREDITATION
NF 50030
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification



Flashez ce QR Code pour
vérifier la validité du
certificat



ANNEXE

Renouvellement n°57277.3 du 29 octobre 2017
Date de début de validité : 29 octobre 2017
Date de fin de validité : 29 octobre 2020

Liste des activités de l'organisme L'AUTRE RIVE ASSOCIATION D'EMPLOIS FAMILIAUX

La liste des activités certifiées, en mode prestataire et mandataire, est la suivante :

Au titre du régime de l'autorisation

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (incluant garde-malade sauf soins), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à condition qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Au titre du régime de l'agrément

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L.7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à condition qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport de personnes, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L.7232-6 du Code du Travail, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Au titre du régime de la déclaration

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- travaux de petit bricolage dits «homme toutes mains»
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de



Certificat

Certificate

Services aux personnes à domicile

Page 3 / 3

services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins), à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes